



MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260702-RAA2026167-07-AR
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026

ARRETE N° 2026-167-07

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN RAISON DE LA MANIFESTATION ET DU TIR DU FEU D'ARTIFICE DU LUNDI 13 JUILLET 2026
FETE NATIONALE

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2016 ;

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;

Considérant que pour assurer un maximum de sécurité des usagers du domaine public routier (automobilistes, piétons, cyclistes,...) pour les festivités de la **Fête Nationale et du tir du feu d'artifice au soir du lundi 13 juillet 2026**, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit, du lundi 13 juillet 2026 de 19h00 au mardi 14 juillet 10h00, sur le territoire de Vic-en-Bigorre, à l'intérieur de l'agglomération :

- **Route DEPARTEMENTALE 6**, Boulevard Gallieni, de la rue Simin Palay à la RD 835,
- **RD 835**, Boulevard Lorraine
- **Rue Simin Palay**, à l'angle de la Rue des Ecoles,
- **Place Gambetta en totalité.**
- **Allées du Maréchal JOFFRE, du N° 26 au 32t de la rue.**

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, du lundi 13 juillet 2026 de 08h00 au mardi 14 juillet 10h00, sur le territoire de Vic-en-Bigorre, à l'intérieur de l'agglomération :

- **Côté Nord de la halle, Boulevard Castelnau,**
- **Côté Est de la halle, Place de la Halle,**

Article 3 : Le stationnement et la circulation des véhicules sera interdit, du lundi 13 juillet 2026 de 19h00 au mardi 14 juillet 10h00, sur le territoire de Vic-en-Bigorre, à l'intérieur de l'agglomération :

- **Route DEPARTEMENTALE 835**, du carrefour (Boulevard d'Alsace/ RD 934 Place de la République) au Nord au carrefour (Boulevard d'Alsace/Rue de la Halle) au Sud.

Article 4 : La circulation des véhicules sera déviée de la manière suivante :

A-DANS LE SENS SUD/NORD

- Carrefour RD 835/Rue Eugene Ténor, Rue Barrère de Vieuzac et Place de la République et retour sur la RD 835.
- Carrefour RD 935 (déviation de vic en bigorre)/ RD 404 par la RD 935 (**PL et BUS**)
- Carrefour RD 835/ carrefour avec la RD 404 par la RD 404 et la RD 935 (**PL et BUS**)

B-DANS LE SENS EST/OUEST

- Inchangé

C-DANS LE SENS OUEST/EST

- Inchangé

D-DANS LE SENS NORD/SUD

- Sens BORDEAUX-VIC-TARBES : carrefour RD 935/RD 835 à Baloc par la RD 935 et retour sur la RD 835 au carrefour RD 935/RD 404 au sud de Vic-en-Bigorre.
- carrefour (Boulevard d'Alsace/ RD 934 Place de la République), Place de la République, Rue Thiers, Route de Rabastens et RD 935 et retour sur la RD 835 au carrefour RD 935/RD 404 au Sud de Vic-en-Bigorre.



Article 5 : LES ARRETS DE BUS SERONT EXEPTIONNELLEMENT DEPLACES DEVANT «LES PAPILLES» DIRECTION BORDEAUX ET A L'ANGLE DU BOULEVARD D'ALSACE ET PLACE DE LA REPUBLIQUE DIRECTION TARBES, RD 835.

Article 6 : La circulation des véhicules sera suspendue et arrêtée lors du tir du feu d'artifice à partir de 23 h 15, Square de l'Hôtel de Ville, Rue Maréchal Foch, Boulevard Gallieni, Avenue Jacques Fourcade, Boulevard Lorraine et place de la République. Le temps prévisionnel de tir est fixé à 20 minutes maximum (horaire du tir : 23 h 30).

Article 7 : Le Square de l'Hôtel de Ville, les trottoirs des Boulevards de Lorraine, Gallieni ; la Rue Maréchal Foch, entre le Square de l'Hôtel de Ville et la Place Gambetta, seront interdits aux piétons, cyclos, vélos et automobiles lors de l'installation, de la maintenance et du tir du feu d'artifice.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge de la commune organisatrice de la manifestation sera mise en place et entretenue par cette dernière. Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Article 9 : L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux pluviales devront être constamment assurés.

Article 10 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Centre de Secours de Vic-en-Bigorre ;
- Riverains des rues concernées ;

Fait à Vic en Bigorre, le 02 juillet 2026,

Le Maire,

Thomas SIMONIAN

